ART. 3 N° 492

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 492

présenté par M. Piron

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« a) Le I est ainsi rédigé :

« I. – Un département et deux régions contiguës peuvent demander une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe, par accord de leurs assemblées délibérantes. Cet accord doit être accepté par deux tiers des assemblées délibérantes des régions incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des régions représentant les deux tiers de la population. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réformer la procédure permettant l'inclusion d'un département dans une autre région. Il constitue un amendement de repli à l'amendement qui prévoit l'approbation des limites régionales par les deux tiers des départements représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des départements représentant les deux tiers de la population. Serait ainsi requis l'accord des assemblées délibérantes de la région d'accueil et de la région de départ.